

LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE

entre

L'Association québécoise de la production médiatique, ayant son siège social au 1470, rue Peel, bureau 950, Tour A, dans la ville de Montréal.

Ci-après dénommée l'« **AQPM** »

et

La Société des auteurs de radio, télévision et cinéma, ayant son siège social au 1229, rue Panet, dans la ville de Montréal.

Ci-après dénommée la « **SARTEC** »

ENTENTE COLLECTIVE SARTEC-AQPM CINÉMA 2016-2020

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Entente collective SARTEC-AQPM CINÉMA 2016-2020 (ci-après désignée l'« entente collective ») est prolongée pour un an à compter du 28 novembre 2021.
2. Les cachets minimums d'écriture du 1^{er} mars 2019 au 29 février 2020 des clauses 9.10, 9.13 et 9.14 de l'entente collective sont augmentés de 3 % à compter du 28 novembre 2021 comme suit :

Scénario de long métrage

9.10 Le cachet minimum d'écriture pour un scénario de long métrage fiction est de :

28-11-2021 au 27-11-2022 (+3%) : 50 535 \$

Narration

9.13 La narration commandée en vertu de l'article 6.31 fait l'objet d'une entente de gré à gré entre l'auteur et le producteur. Le cachet minimum d'écriture pour ce texte est de :

28-11-2021 au 27-11-2022 (+3%) : 1 405 \$

Chanson

9.14 Les paroles d'une chanson qui ne sont pas incluses dans la commande du scénario font l'objet d'une entente de gré à gré entre l'auteur et le producteur. Le cachet minimum d'écriture pour ce texte est de :

28-11-2021 au 27-11-2022 (+3%) : 703 \$

3. L'entente collective s'applique intégralement à moins qu'une disposition particulière ne soit prévue à la présente lettre d'entente, auquel cas, cette disposition a préséance.
4. La présente lettre d'entente entre en vigueur le 28 novembre 2021. Pour plus de précision, l'augmentation des cachets minimum d'écriture de 3% n'a d'effet que sur les contrats d'écriture signés ou qui entrent en vigueur à partir de cette date.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, CE 25 JOUR DE NOVEMBRE 2021 À MONTRÉAL :

POUR LA SARTEC

POUR L'AQPM



CHANTAL CADIEUX
PRÉSIDENTE



HÉLÈNE MESSIER
PRÉSIDENTE -DIRECTRICE GÉNÉRALE



STÉPHANIE HÉNAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE



GENEVIÈVE LEDUC
DIRECTRICE DES RELATIONS DE
TRAVAIL ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE

entre

L'Association québécoise de la production médiatique,
ayant son siège social au 1470, rue Peel, bureau 950,
Tour A, dans la ville de Montréal.

Ci-après dénommée l'**AQPM**

et

La Société des auteurs de radio, télévision et cinéma,
ayant son siège social au 1229, rue Panet, dans la ville
de Montréal.

Ci-après dénommée la **SARTEC**

RENOUVELANT L'ANNEXE R CONCERNANT L'ÉCRITURE SPÉCULATIVE DE L'ENTENTE COLLECTIVE SARTEC-AQPM CINÉMA 2016-2020

Attendu que le 28 février 2020, les parties ont convenu, par écrit, de renouveler à son échéance, le 1er mars 2020, l'annexe R de l'*Entente collective SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020* (ci-après « l'Entente ») pour un an;

Attendu que le 26 février 2021, les parties ont convenu, par écrit, de renouveler l'annexe R pour une période additionnelle de 7 mois, soit du 1^{er} mars 2021 au 1er octobre 2021;

Attendu que les parties ont convenu de prolonger l'annexe R du 2 octobre 2021 au 27 novembre 2022;

Attendu que les problèmes plus spécifiques relatifs à l'annexe R seront abordés lors de la négociation du renouvellement de l'entente collective;

Attendu que la SARTEC se réserve le droit de soulever toute difficulté d'application de l'annexe R ultérieurement.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'annexe R est renouvelée du 2 octobre 2021 jusqu'au 27 novembre 2022. S'il y a lieu, l'AQPM pourra en demander le renouvellement au plus tard le 31 octobre 2022;
2. La présente lettre d'entente entre en vigueur le 2 octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, CE 25 JOUR DE NOVEMBRE 2021 À MONTRÉAL :

POUR LA SARTEC

POUR L'AQPM



CHANTAL CADIEUX
PRÉSIDENTE



HÉLÈNE MESSIER
PRÉSIDENTE -DIRECTRICE GÉNÉRALE



STÉPHANIE HÉNAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE



GENEVIÈVE LEDUC
DIRECTRICE DES RELATIONS DE TRAVAIL ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES